

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article **56** de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article **65** et **82** du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, *l'Ecole Nationale Polytechnique de Constantine-Malek Bennabi*, informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° **01/2026**, dans les quotidiens (*El-Mohtaref*) et (*l'Expression*) le **23/02/2026**, de **l'attribution provisoire** du projet: « *Réservation et Fourniture de Titres de Transport Aérien Sur le Réseau National et International* » *Exercice 2026, en Lot unique Scindé en Dix (10) Items*, comme suit :

Désignation	Attributaire provisoire (NIF)	Total Note Tech/ Fin	Montant (DA) (en TTC)	Délai de livraison	Obs
« <i>Réservation et Fourniture de Titres de Transport Aérien Sur le Réseau National et International</i> » <i>Exercice 2026, en Lot unique scindé en dix (10) items.</i>	SARL Numidia Travel Services NIF : 001625007148519	60	7.218.560,00	Année 2026	Offre unique restante

Conformément à l'article **56** de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ainsi que l'article **82** du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, (*offres technique et financières*) sont invités de se rapprocher du service contractant, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de cet avis par voie de presse, pour leur communiquer ces résultats .

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les **dix (10) jours**, à compter de la première publication de cet avis dans le (BOMOP), la presse électronique agréée, les quotidiens nationaux ou le portail des marchés publics, devant la **commission sectorielle des marchés publics**, sise à **11 Rue Doudou Mokhtar - Ben Aknoun - Alger**. Si le dixième jour coïncide avec jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Directeur de l'Ecole